

DEPARTEMENT DU NORD

Commune de VALENCIENNES

LES EMPRISES FONCIERES PUBLIQUES



LES EMPRISES FONCIERES DES PROGRAMMES BATIS



ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la

**DELIVRANCE DU PERMIS D'AMENAGER DE 5 LOTS EN VUE
DE CONSTRUIRE LES HÔTELS DE POLICE NATIONALE ET
MUNICIPALE, UN STAND DE TIR ET UN PARKING
OUVERT AU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE VALENCIENNES**

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Annie DEHEUL

Désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

En date du 23 septembre 2022

Référence E 22000120 / 59

PLAN DU RAPPORT

I GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE.	P 5
○ I-1 Objet de l'enquête	
○ I-2 L'Autorité organisatrice et les Maîtres d'ouvrage	
○ I-3 Cadre juridique	
○ I-4 Synthèse du dossier	
○ I-4-1 Composition du dossier	
○ I-4-2 Synthèse des principaux éléments de l'étude d'impact	
II ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.	P 13
○ II-1 Désignation de la Commissaire Enquêtrice.	
○ II-2 Siège de l'enquête	
○ II-3 Accueil du public	
○ II-4 Les permanences	
○ II-5 Information du public	
III DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	P 15
○ III-1 Mise à disposition du dossier d'enquête	
○ III-2 Bilan des permanences	
○ III-3 Climat et clôture de l'enquête	
○ III-4 Actions de la commissaire enquêtrice	
IV - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.	P 17
- MEMOIRE EN REPONSE.	
- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.	
V OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MO.	P 25
VI AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.	P 26
VII QUESTIONS DE LA CE ET REPONSES DU MO.	P 26
VIII CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.	P 27
IX ANNEXES.	P 28
1 : Désignation du TA	
2 : Arrêté préfectoral	
3 : Mesure de publicité	
4 : Attestation d'affichage	
5 : Délibération du conseil municipal	
6 : Mémoire en réponse	

Glossaire

SIGLE	DEFINITION
ABF	Architecture des Bâtiments de France
ALUR	Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
BE	Bureau d'Etude
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers
Ce	Code de l'environnement
CE	Commissaire Enquêteur
CSP	Circonscription de Sécurité Publique
CSU	Centre de Supervision Urbain
CU	Code de l'Urbanisme
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EIE	Etat Initial de l'Environnement
ENS	Espace Naturel Sensible
ERC	Eviter-Réduire-Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
HQE-BD	Haute Qualité Environnementale- Bâtiment Durable
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
RD	Route Départementale
Réserve Foncière	Terrain acheté par une collectivité publique, lorsque l'occasion s'en présente, sans qu'il y ait un usage immédiat, en prévention d'une urbanisation ou d'une réurbanisation future
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SGAMI	Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
SMT	Syndicat Mixte des Transports
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SUP	Service d'Utilité Publique
TVB	Trame Verte et Bleue
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

I GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE

I-1 Objet de l'enquête.

L'opération soumise à l'enquête publique porte sur la demande d'aménager 5 lots sur l'ancienne friche industrielle Forgeval à l'angle des boulevards des Alliés et Macarez à VALENCIENNES ; 4 lots destinés à la construction des Hôtels de Police nationale et municipale, d'un centre de supervision urbain, d'un stand de tir et d'un parking ouvert au public. Le 5^{ème} lot est réservé pour l'aménagement des futurs espaces publics.

I-2 L'Autorité Organisatrice et les Maîtres d'Ouvrage.

L'Autorité Organisatrice est le Préfet du Nord. Le projet est porté par la ville de VALENCIENNES.

Au cours de l'enquête, la commissaire enquêtrice a eu comme interlocuteurs :

A la mairie de Valenciennes : Monsieur LEFEVRE Directeur de l'Aménagement et du Développement Territorial ainsi que Madame DOUAY responsable des enquêtes publiques.

A la DDTM : Madame MARESCAUX, cheffe de l'unité ADS Service départemental de l'instruction à Lille et Madame RICART à la DDTM de Valenciennes.

I-3 Cadre juridique.

Les principaux textes règlementant la présente enquête publique sont :

- Le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L122-3 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants portant sur l'enquête publique ;
- Le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;
- La loi 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et modifiant la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Le dossier de demande de permis d'aménager, déposé le 07 mars 2022 par Monsieur Laurent DEGALLAIX, représentant la ville de Valenciennes, sollicitant l'autorisation d'aménager 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale sur le territoire de Valenciennes (Nord) ;
- L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 septembre 2022 qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

- L'avis des services consultés ;
- La désignation de la Commissaire enquêtrice par ordonnance n° E 22000120/59 en date du 23 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 de Madame la secrétaire générale par délégation pour le préfet du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Liste non exhaustive

I-4 Synthèse du dossier.

Les éléments présentés dans cette synthèse proviennent essentiellement des dossiers soumis à l'enquête publique réalisés par :

- Le bureau d'études VALETUDES 6 rue Tholozé 59300 VALENCIENNES pour l'étude d'impact ;
- Le bureau Rainette SAS 1 rue des Fonds Hasnon 59144 JENLAIN pour l'étude Faune-Flore et le diagnostic écologique, délimitation des zones humides et recommandation ERC ;
- GEXPEO Géomètre expert 53 boulevard Pater 59300 VALENCIENNES pour la notice de présentation et les divers plans.

I-4-1 Composition du dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents énoncés ci-dessous, ont été mis à la disposition du public en mairie de Valenciennes, sur le site internet du service territorial et de la préfecture du Nord. Le registre d'enquête était accessible en mairie de Valenciennes.

La copie de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique et de l'avis d'enquête accompagne le dossier en mairie.

Le dossier d'enquête publique se compose d'environ 570 pages et de 10 plans :

<p>Arrêté préfectoral du 14/10/2022 : ouverture d'enquête</p> <p>A22115: Etude d'impact Evaluation environnementale</p> <p>Chapitre 1 : Résumé non technique</p> <p>Chapitre 2 : Présentation du demandeur</p> <p>Chapitre 3 : Présentation du rédacteur</p> <p>Chapitre 4 : Contexte de l'étude</p> <p>Chapitre 5 : Présentation du projet</p> <p>Chapitre 6 : Analyse de l'état initial de l'environnement du site</p> <p>Chapitre 7 : Esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu</p> <p>Chapitre 8 : Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet</p> <p>Chapitre 9 : Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus</p>	<p>100 pages</p>
--	------------------

Chapitre 10 : Méthodes utilisées et difficultés rencontrées Chapitre 11 : Compatibilité du projet avec les documents de planification	
Annexe 1 : Décision cas par cas CGDD	5 pages
Annexe 2 : Programme environnemental du projet	28 pages
Annexe 3 : Etude Faune-Flore	206 pages
Annexe 4 : Arrêté Préfectoral de dépollution (2006)	11 pages
Annexe 5 : Procès-verbal de récolement et rapport d'inspection des travaux de dépollution du site Forgeval	6 pages
Annexe 6 : Exemption de l'archéologie préventive.	1 page
Annexe 7 : Avis de l'Autorité Environnementale	12 pages
Avis ABF :	1 page
Avis Archéologique	1 page
Avis cycle de l'eau	3 pages
Avis département	3 pages
2 Avis Enedis + 1 plan	3 pages
Avis l'Eau du Valenciennois	1 page
Avis Maire	1 page
Avis SDIS	4 pages
CERFA signé du permis d'aménager	19 pages
PA.2 : Notice de présentation	5 pages
PA.1 Plan de situation	1 plan
PA-2 Annexe : Musée d'archéologie	1 page
PA2- Notice de présentation	3 pages
Plans : Gexpeo géomètre 3,3-1,3-2,4,5,6 et 7, 8,9	9 plans
PA8- Programme de fin de travaux	3 pages
PA10- Règlement (pas de règlement de lotissement)	1 page
PA14 Etude d'impact Rainette	206 pages
PA12-Engagement du lotisseur (non concerné)	1 page
PA-16 et PA-16-2 annexe 1 : Rapport de fin de travaux	14 pages
PA-16-2 annexe 2 : la DRIRE le 09/07/2007	2 pages
PA-16-2 annexe 3 : la DRIRE le 10/12/2007	2 pages
PA-16-2 annexe 4 : PV de récolement 31/03/2009	6 pages
Pièces complémentaires dont 3 plans	4 pages
Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale en 3 parties : tableau de réponse, tableau des enjeux faunistiques et floristiques et note de potentialités écologiques	17 pages

I-4-2 Synthèse des principaux éléments de l'étude d'impact.

PA2 : La notice de présentation : décrit, d'une part, l'état initial du terrain et de ses abords, sa situation en zone mixte à caractère artisanal et tertiaire d'habitations et d'équipements publics, et d'autre part, les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages. Il est prévu que le terrain soit divisé en 5 lots ; 4 lots à bâtir et 1 lot pour les futurs espaces publics.

Chapitre 1 : Le résumé non technique indique les motifs de l'opération, la localisation des hôtels de Police nationale et municipale et fait une description succincte du projet. Ce projet étant soumis à étude d'impact, conformément à l'article R122-5 du code de

l'environnement, son résumé démontre que la construction des hôtels de Police répond à une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Les chapitres 2 et 3 présentent le demandeur, la ville de Valenciennes, et le rédacteur, le bureau d'études Valétudes à Valenciennes.

Chapitre 4 : Le contexte de l'étude : le projet, d'une superficie totale de 15 630 m², est situé dans le département du Nord, au Nord du centre-ville de Valenciennes. Il concerne la construction des futurs hôtels des polices de la ville de Valenciennes et se veut au profil environnemental passif associé à une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Du point de vue réglementaire, ce projet est soumis à :

- L'évaluation environnementale suite à la décision du 19 novembre 2021 du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) ;
- L'étude d'incidence sur Natura 2000 démontrant l'absence d'incidences du projet sur les zones Natura 2000 à proximité ;
- L'étude des zones humides qui caractérise les terrains comme non-humides.

Chapitre 5 : Présentation du projet.

Chapitre 5.1 : Objectif du projet.

La ville de Valenciennes et l'Etat ont décidé la construction d'un Hôtel des Polices dédié à regrouper, sur le site de Forgeval, les services de police nationale, municipale, un Centre de Supervision Urbain (CSU) à vocation intercommunal.

Ce bâtiment est destiné à regrouper les services de la CSP de Valenciennes, les éléments de la police aux frontières, une brigade motocycliste, le service départemental de renseignement territorial et un stand de tir de 25m, 6 pas de tir.

Ces nouveaux locaux permettront de reloger les différents services dans des locaux plus adaptés que les anciens et permettront également une meilleure communication et efficacité entre l'ensemble des services. Le projet vise à améliorer les conditions de travail des policiers et la sécurité des valenciennois.

Chapitre 5.2 : Nature du projet et principales caractéristiques.

Le projet consiste en :

- La construction des hôtels de police nationale et municipale de Valenciennes,
- L'accueil de 460 fonctionnaires de police nationale et 90 fonctionnaires de police municipale.

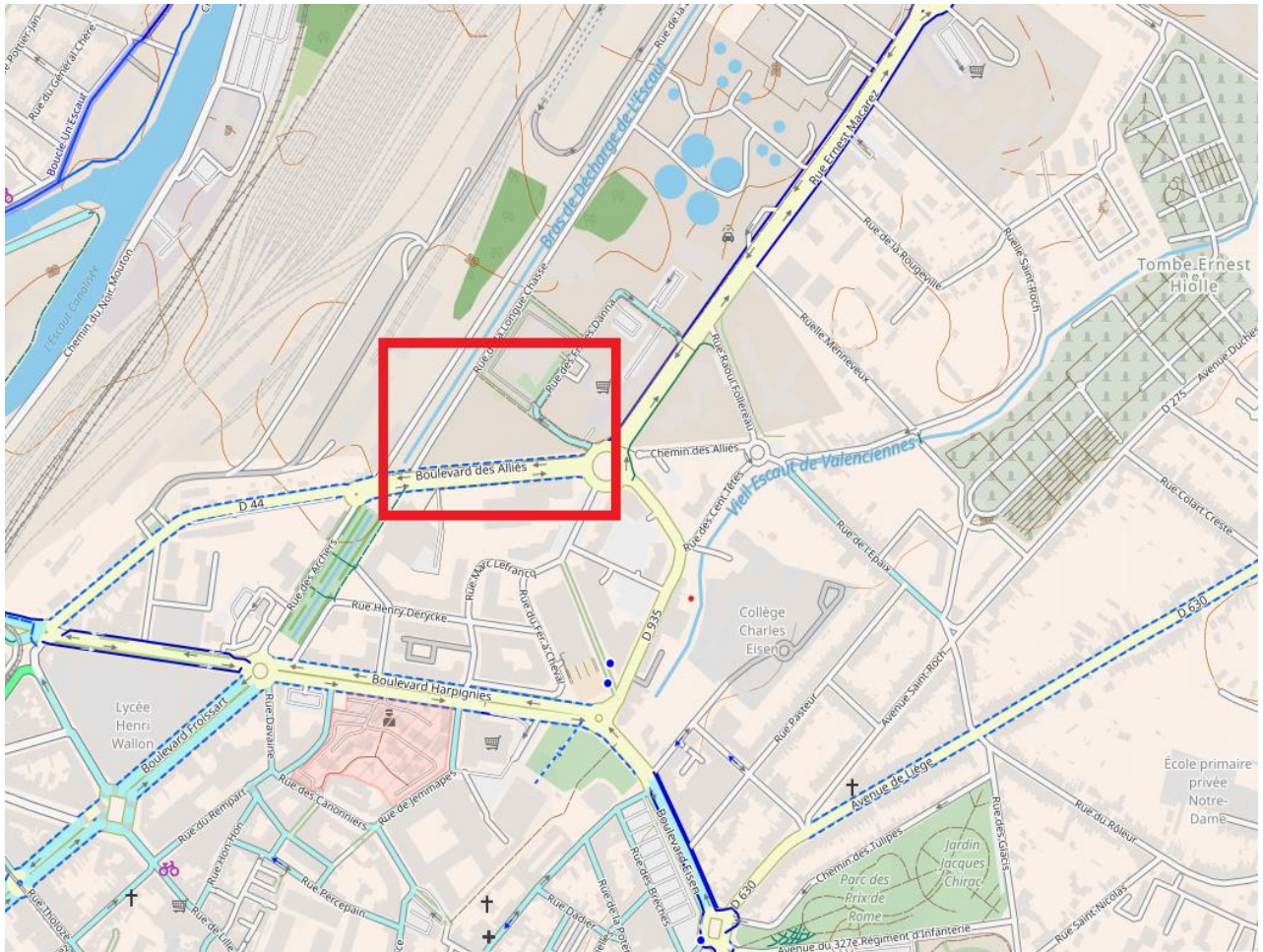
Les caractéristiques du projet :

- La surface de plancher de l'hôtel de police nationale est de 9860 m², comprenant un stand de tir de 25 m, soit 6 pas de tir,
- La surface de plancher de l'hôtel de police municipale est de 975 m²,
- Un parking silo de 340 places pour une surface de plancher de 10100 m²,
- Un bâtiment de bureaux donnant sur le rond-point,
- Le rassemblement de la police nationale et municipale en un lieu unique,
- Le centre de tir et le centre de supervision urbain seront intégrés au projet,
- Un pylône radio dédié sur l'emprise PN.

- Concernant le stationnement : une cour de service pour la police nationale de 75 véhicules et 20 motos et pour la police municipale de 15 véhicules et 6 motos.

Chapitre 5.3 : Localisation du site.

Le site du futur hôtel des polices se situe au nord du centre-ville de Valenciennes, à l'angle de l'avenue Macarez et du boulevard des Alliés, entre le Boulevard des Alliés et le bras de décharge du vieil Escaut dans une zone urbanisée, entourée par deux corridors fluviaux à l'Est et à l'Ouest. Il est implanté sur la friche de l'ancienne fonderie, Forgeval, sur une superficie totale de 15 630 m².



Chapitre 6 : Analyse de l'état initial de l'environnement du site.

Cette partie est très documentée, elle décrit de façon détaillée chaque titre : milieu physique, naturel, humain, environnement paysager et patrimonial, elle traite aussi des risques majeurs, de la santé publique et des déplacements. Ces diverses catégories comportent des exposés à caractère général et des références précises aux règlements et aux données institutionnelles. De nombreuses cartes, tableaux et photos viennent illustrer les textes et donnent une vision précise de chaque problématique traitée.

Il faut noter, proche du site d'implantation des hôtels des polices, la présence de :

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. 1 ZNIEFF de type 1 (zone particulièrement sensible à des transformations du milieu) le Massif forestier de Saint Amand et 2 ZNIEFF de type 2 (zone à respecter de potentialités

biologiques importantes) la plaine alluviale de la Scarpe et la basse vallée de l'Escaut.

- Zones Spéciales de Conservation ZCS (sites sélectionnés par la Commission Européenne sur propositions des états membres pour intégrer le réseau Natura 2000) au nombre de 3 :
 - Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe,
 - Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord,
 - Les Forêts de Mormal et de bois l'Evêque Bois de la lanière et plaine alluviale de la Sambre.
- Zones de Protection Spéciale ZPS (sites sélectionnés par la France pour des mesures de protection des oiseaux) : la vallée de la Scarpe et de l'Escaut.

A préciser que le site n'est pas une zone humide, et de façon globale les enjeux écologiques sont moyens à faibles.

Sur le plan paysager, le projet sera localisé dans une zone urbaine marquée par des infrastructures routières, des activités commerciales et tertiaires et, en périphérie, une trame verte et bleue en liaison avec le canal de décharge.

Les parcelles se trouvent dans le périmètre de protection des Monuments Historiques de l'Hôpital Général de Valenciennes soumis à l'avis de l'architecture des bâtiments de France. Elles sont également situées dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Valenciennes.

Le site est localisé proche du centre de Valenciennes et desservi par deux routes départementales. Le quartier mêle les activités tertiaires (commerces, écoles, mairie, poste...) et les habitations à mixité individuelle et collective.

Les risques sismiques, mouvements de terrains, sont modérés, en revanche la commune de Valenciennes est concernée par le PPRI de la Rhônelle dont le classement en zone bleue implique quelques prescriptions sur les bâtiments notamment l'interdiction des sous-sols.

La partie sur la santé publique comporte des études de l'air, du bruit, et des émissions lumineuses.

Concernant les déplacements, le site est très bien desservi :

- Par plusieurs départementales ralliant le centre, la frontière belge, la voie rapide pour rejoindre l'ensemble des autoroutes,
- Par les liaisons ferroviaires, la gare se situant à 1km du site,
- Par l'aéroport de Lesquin situé à 47,2 km du site,
- Par un réseau mode doux avec un guide des routes cyclables,
- Par les transports en commun : Tram et bus dont les arrêts sont situés non loin du projet.

Il en est de même pour les réseaux divers : assainissement, eau potable, fibre/internet, électricité et gaz.

Chapitre 7 : Esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Quatre scénarii d'aménagement du site ont été étudiés dans le cadre de l'étude de la construction des hôtels de police, l'objectif étant de renforcer la complémentarité entre

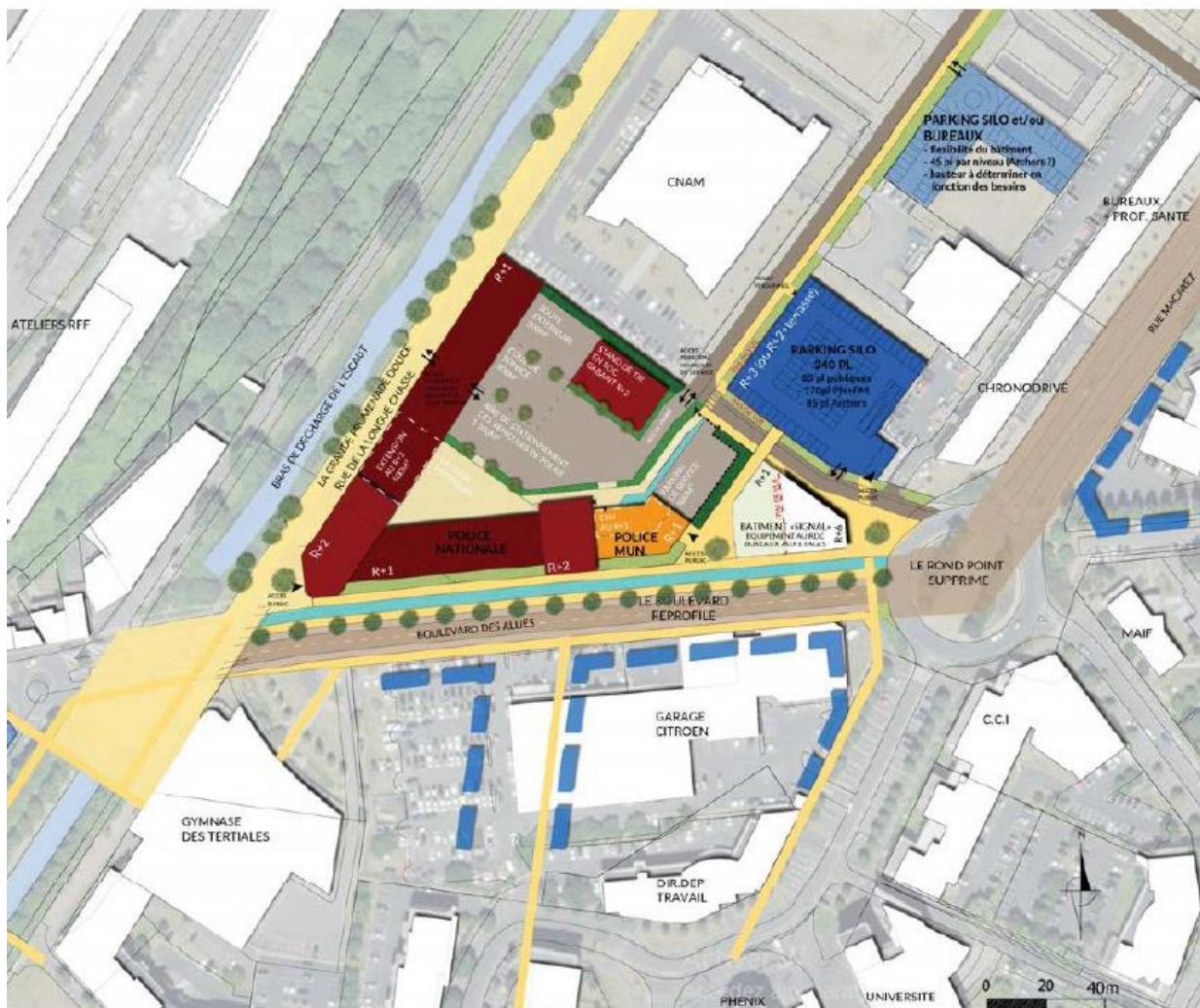
EP : E 22000120/59 sur la délivrance du permis d'aménager de 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir, et un parking ouvert au public à Valenciennes.

les effectifs de police nationale et municipale et de produire un effet de levier en termes de sécurité publique.

Le scénario de synthèse retenu s'appuie en grande partie sur le scénario n° 4 qui intègre les remarques de la police nationale et municipale. Il répond à des objectifs fonctionnels, d'exemplarité et de gestion des eaux pluviales :

- Fonctionnels : regrouper sur une même emprise les services de la CSP de Valenciennes, les éléments de la police aux frontières, une brigade motocycliste, le service départemental de renseignement territorial, un stand de tir, le centre de supervision urbain et un parking ; l'objectif étant de renforcer la complémentarité entre les effectifs de police nationale et municipale.
- Exemplarité : l'hôtel des polices sera construit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE), à ce titre, devra respecter un ensemble de mesures permettant des objectifs élevés (énergie, déchets...).
- Gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales seront gérées jusqu'à la pluie vicennale (20 ans) et seront autant que possible réutilisées pour les espaces verts et les sanitaires. Les eaux non utilisées et usées seront rejetées au réseau après traitement.

Ci-dessous : le plan de masse du scénario retenu.



Chapitre 8 : Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet. (ERC).

Les tableaux page 89 et 90 du dossier traitent séparément les phases de travaux et d'exploitation, ils permettent une synthèse des impacts, mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises, ainsi que les impacts résiduels après compensation.

Les thèmes étudiés sont :

- Le milieu physique, naturel,
- L'environnement paysage et patrimonial,
- La santé publique,
- Les activités commerciales, industrielles et tertiaires,
- Les déchets et traitements,
- Les équipements publics/services,
- Les réseaux secs et humides.

Pour tous ces sujets, les impacts attendus, en phase de travaux avant compensation, sont faibles à modérés sauf concernant les habitats dans le milieu naturel. Sur l'emplacement des anciens bâtiments industriels s'est développée une prairie sèche avec une flore commune qui sert de zone d'alimentation aux chauves-souris et d'habitat pour les insectes comme le Conocéphale gracieux.

Les mesures de compensation envisagées consistent à reconstituer cette surface de prairie, en faisant une gestion différenciée des secteurs en herbe et de la station d'épuration située à moins de 500 m du site. Les alignements d'arbres existants sont des aires de reproduction d'oiseaux et des secteurs de déplacement et de chasse des chauves-souris, la mesure de compensation consistera à replanter des espèces locales le long de la rue de la Longue Chasse.

Les périodes d'intervention seront adaptées : les dégagements d'emprise et de défrichements seront réalisés entre le mois d'octobre et mi-mars. Grâce à ces adaptations, l'impact résiduel de destruction d'individus concernant les groupes faunistiques passe d'un niveau moyen à faible et très faible, voire négligeable pour l'entomofaune.

En Phase d'exploitation, l'impact avant compensation sera faible à négligeable ; une fois les mesures ERC prises, l'impact deviendra négligeable voire même positif. Il en sera de même concernant l'environnement paysager, les activités commerciales, tertiaires et les services publics.

A noter qu'un soin particulier sera apporté sur le thème de l'intégration paysagère : en effet, les parcelles se trouvent dans le périmètre de protection des Monuments Historiques de l'Hôpital Général de Valenciennes, soumis à l'avis de l'architecture des bâtiments de France. Elles sont également situées dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Valenciennes. Pour ces raisons, une protection visuelle sera réalisée entre les voies publiques et les constructions. Les espaces verts en limite de site seront conservés afin de garder la trame existante.

Chapitre 9 : Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Au vu d'absence de projet connu à moins de 10 km du site, aucun projet n'est pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.

Chapitre 10 : Méthodes utilisées et difficultés rencontrées.

La méthodologie est décrite pour l'analyse de l'état initial et pour les incidences du projet. L'étude est limitée par le fait que le projet n'est défini que dans ses grandes lignes.

Chapitre 11 : Compatibilité du projet avec les documents de planification.

- Le SDAGE Artois Picardie :

Compte tenu des différentes dispositions adoptées par le projet, celui-ci est compatible aux recommandations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois Picardie 2022/2027 qui a été adopté le 15 mars 2022.

- Le SAGE :

Le projet est également compatible aux recommandations du SAGE de l'Escaut approuvé par arrêté inter préfectoral du 13/07/2021.

- Le SCoT :

Le SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) du valenciennois a été approuvé le 17/02/2014 puis modifié en 2015 et 2021 ; il est orienté autour de 3 axes :

- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du valenciennois,
- Permettre un développement durable et équilibré,
- Améliorer le cadre de vie et penser un urbanisme de proximité.

Le projet répond à ces 3 axes, le lecteur pourra se référer au tableau de la page 97 du dossier.

- Le PLUi :

Le projet se situe dans une zone UK du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui correspond à une zone mixte à caractère artisanal et tertiaire, d'habitations et d'équipements publics qui n'entraînera pas de modifications du PLUi.

II ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

II-1 Désignation de la Commissaire Enquêtrice.

Par décision n° E22000120/59 du 23 septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Annie DEHEUL, en qualité de commissaire enquêtrice pour instruire cette enquête publique.

II-2 Siège de l'enquête.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral, le siège de l'enquête se situe à la mairie de Valenciennes place d'Armes.

II-3 Accueil du public.

Les pièces du dossier complet, en version papier, ont été mises à la disposition du public à l'hôtel de ville de Valenciennes située place d'Armes, ainsi qu'un registre d'observations, afin de recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet.

Le dossier est resté accessible au public, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 07 novembre au mardi 06 décembre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

II-4 Permanences.

La commissaire-enquêtrice s'est tenue à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites en mairie de Valenciennes, aux jours et heures prescrits par l'article 2 de l'arrêté préfectoral. Les quatre permanences ont été tenues les :

- Lundi 07 novembre 2022 de 9 h à 12 h.
- Samedi 19 novembre 2022 de 9 h à 12 h.
- Mercredi 30 novembre 2022 de 14 h à 17 h.
- Mardi 06 décembre 2022 de 14 h à 17h, fin d'enquête.

Le bureau de permanence de la commissaire enquêtrice se situe, à l'étage, dans la salle de la citoyenneté de la Mairie, suffisamment vaste pour recevoir sans difficulté les personnes, en respectant les règles de confidentialité. La salle est accessible à tous les publics, et adaptée aux personnes à mobilité réduite, dans la mesure où un ascenseur se trouve à proximité.

II-5 Information du public.

La publicité a été effectuée selon la procédure prévue pour ce type d'enquête. Toutes les dispositions réglementaires ont été respectées.

Affichage :

Des grandes affiches « Avis d'enquête publique » au format A2 de couleur jaune imprimées en noir, conforme à la réglementation en cours, ont été apposées de façon parfaitement visible :

- sur le côté de la porte de sortie de l'hôtel de ville de Valenciennes,
- sur le panneau d'affichage dans le hall d'entrée.

L'avis d'enquête apparaît également sur le tableau digital situé dans le hall, ce tableau permet d'obtenir diverses informations concernant la ville de Valenciennes.

Cette même affiche jaune au format A2 est apposée sur le grillage, à l'emplacement du projet situé face au concessionnaire Citroën chemin des Alliés.

La vérification de l'affichage a été réalisée le 24 et 31 octobre 2022 puis lors de chaque permanence.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 06 décembre 2022, date de la clôture de l'enquête. Monsieur le Maire de Valenciennes a attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage (annexe 4)

Insertion dans la presse :

1^{ère} insertion le vendredi 21 octobre 2022 dans la Voix du Nord et ce même jour dans Nord Eclair.

2^{ème} insertion le vendredi 08 novembre 2022 dans la Voix du Nord et ce même jour dans Nord Eclair.

Autres moyens d'informations du public :

L'avis prescrivant l'enquête publique apparaît sur le site Internet de la mairie : « <https://www.valenciennes.fr> », en choisissant toutes les actualités puis projet hôtel de police-avisdenquete-public/ ; les personnes peuvent être dirigées soit sur « l'avis d'enquête » soit en cliquant sur « ici le site internet de la préfecture » sur le dossier complet de la préfecture.

Sur internet, le simple fait d'indiquer dans le moteur de recherche « Hôtel des polices Valenciennes » le public est dirigé sur l'avis d'enquête et sur le dossier.

III DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

III-1 Mise à disposition du dossier d'enquête et registre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2022, signé par Madame la Secrétaire Générale, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 07 novembre 2022 au mardi 06 décembre 2022 à 17 h, soit pendant 30 jours consécutifs.

Selon l'article 4 de cet arrêté, les pièces du dossier ont été déposées à la mairie de Valenciennes place d'Armes où le public a eu la possibilité de consulter le dossier sur support papier, aux jours et heures d'ouverture des services de la mairie.

Le dossier était également consultable en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/politiques publiques/environnement/information et participation du public/permis.

Le dossier d'enquête publique peut aussi être consulté sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord/ Service territorial du Hainaut – 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 – 59322 Valenciennes cedex de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le registre côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, a été mis à la disposition du public à la mairie de Valenciennes, aux jours et heures d'ouverture de cet établissement et pendant toute la durée de l'enquête, afin que les personnes puissent présenter leurs observations ou propositions.

La commissaire-enquêtrice s'est tenue à la disposition du public, pour recevoir les observations orales ou écrites en mairie de Valenciennes, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, aux heures des permanences détaillées ci-dessus.

Le public a pu également s'exprimer :

- Par correspondance au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Valenciennes, place d'Armes 59300 VALENCIENNES en portant la mention « A l'attention de la commissaire enquêtrice, Demande de permis d'aménager en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale sur le territoire de la commune de Valenciennes ».
- Par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-sdi@nord.gouv.fr

III-2 Bilan des permanences.

Lors de la 1^{ère} permanence, le lundi 07 novembre 2022 :

La commissaire enquêtrice a eu la visite de Monsieur LAPORTA du bureau d'études Valétudes de Valenciennes et Monsieur LEFEVRE, porteur du projet à la mairie de Valenciennes, afin de discuter du permis d'aménager, notamment du scénario n° 4 retenu, du choix du site et des mesures compensatoires prises pour limiter les impacts résiduels.

Il n'y a eu aucune visite du public et aucune observation n'a été déposée.

A la 2^{ème} permanence, le samedi 19 novembre :

Il n'y avait aucune observation notée sur le registre, et la commissaire enquêtrice n'a eu ni visite, ni observation.

Il en est de même lors de la 3^{ème} permanence, le mercredi 30 novembre.

En ce qui concerne la dernière permanence le mardi 6 décembre :

Il n'y avait aucune observation notée sur le registre et aucun courrier, en revanche, la commissaire enquêtrice a reçu une seule personne opposée au projet au nom de la biodiversité.

Aucune observation n'a été déposée sur l'adresse électronique ou par courrier durant les 30 jours d'ouverture au public.

III-3 Climat et clôture de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident et dans la sérénité.

Les locaux étaient adaptés à la réception du public et au travail de la commissaire enquêtrice.

L'organisation mise en place par les services de la Mairie a permis un bon déroulement de l'enquête.

L'Arrêté Préfectoral a été respecté en tous points.

Le registre a été clôturé et emporté par la commissaire enquêtrice à la fin de l'enquête, le mardi 06 décembre à 17h 00.

III-4 Les actions menées par la Commissaire Enquêtrice.

Des contacts téléphoniques ont eu lieu avec Monsieur LEFEVRE, directeur de l'aménagement et du développement territorial de Valenciennes, ainsi que Madame

MARESCAUX, chef de l'unité ADS à la DDTM de Lille et Madame RICART, au service territorial du Hainaut à la DDTM de Valenciennes, afin d'obtenir des explications concernant le dossier.

Un contrôle de l'affichage a eu lieu le lundi 24 octobre, la commissaire enquêtrice s'est d'abord rendue sur le lieu d'implantation des futurs hôtels de police puis à l'hôtel de ville où elle a rencontré Madame DOUAY afin de discuter des modalités de l'enquête, de coter et parapher le dossier et le registre d'enquête. Mme DOUAY lui a montré la salle de la citoyenneté, lieu des permanences, située au 1^{er} étage avec ascenseur. Ce même jour, la commissaire enquêtrice est allée à la DDTM, 10 boulevard Carpeaux, pour rencontrer Mme RICART, afin de vérifier l'endroit où est installé le poste informatique qui permettra au public de consulter le dossier.

Le lundi 31 octobre, la commissaire enquêtrice s'est entretenue de nouveau avec Monsieur LEFEVRE. Avant cet entretien, la commissaire enquêtrice s'est rendue sur le site d'implantation des hôtels de police afin de vérifier une nouvelle fois l'affichage, de se rendre compte de l'état du site et de s'imprégner de l'environnement.

Le lundi 7 novembre, lors de la 1^{ère} permanence, la commissaire enquêtrice a demandé que le scénario retenu en page 72 de l'étude d'impact soit représenté de façon plus lisible ainsi que les tableaux de synthèse page 89 et 90 ; ce qui a été immédiatement reproduit en A3 ; ces documents ont donc été mis à la disposition du public dès cette 1^{ère} permanence.

La commissaire enquêtrice, s'inquiétant de ne recevoir aucune observation, a vérifié, à plusieurs reprises, la validité de l'adresse mail.

Les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un document distinct.

La commissaire enquêtrice a retourné le dossier complet avec son rapport, ses conclusions motivées à la DDTM 59 à Valenciennes.

Une copie intégrale sous forme numérique du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le même jour.

IV AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, LE MEMOIRE EN REPONSE ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

IV-1 L'Autorité environnementale et le mémoire en réponse.

Pour faire suite à une décision, après examen au cas par cas, du CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) du 19 novembre 2021, le projet est soumis à évaluation environnementale.

L'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 30 septembre 2022, porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte par le projet.

Compte tenu de la nature du projet, l'Autorité Environnementale relève les principaux enjeux environnementaux et de santé suivants :

- La préservation des milieux naturels ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion des pollutions des sols compte tenu du passé industriel du site ;
- Le bruit lié aux activités du site ainsi qu'à la phase de chantier ;
- Et l'intégration paysagère du site dans son environnement urbain.

Le mémoire en réponse, en date du 19 octobre 2022, est composé de 3 parties :

- Un tableau de réponse aux observations et recommandations de l'Autorité environnementale sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet ;
- La fourniture en meilleure résolution du tableau « des enjeux faunistiques et floristiques » p 36 et p 62 du dossier ;
- Une note de potentialités écologiques validant le site de compensation suite aux conclusions de l'expertise écologique réalisée le 4 octobre 2022.

L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : avis du 30/09/2022 et mémoire en réponse du 19/10/2022

Thème	Observations	Mémoire en réponse
Qualité de l'étude d'impact		
Qualité de l'étude d'impact	<p>La rédaction est à une étape préliminaire du projet, seules les plus grandes lignes directrices sont définies.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact au fur et à mesure de la construction du projet.</p>	L'étude d'impact sera actualisée au fur et à mesure de l'élaboration du projet
	<p>Le tableau synthétique des enjeux « milieux naturels » en page 36 est illisible sur papier et version informatique</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de s'assurer, avant le début de la participation du public, de la bonne lisibilité du document support de l'étude d'impact</p>	Le document p 36 sera reproduit dans une qualité supérieure et en A3
Périmètre du projet :	L'Autorité environnementale recommande de confirmer le périmètre du projet notamment en ce qui concerne la seconde phase d'aménagement (l'équipement structurant de type bureaux sur rond-point)	Le périmètre de projet comprend la seconde phase d'aménagement pour présenter un projet global, même si la seconde phase ne se fera pas de façon simultanée avec la première
Analyse des scénarii	<p>L'étude précise que 4 scénarii ont été étudiés sans mentionner le choix du site.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des alternatives étudiées en précisant les arguments environnementaux ayant prévalu pour le choix retenu.</p>	<p>Le choix de l'implantation est basé sur des critères environnementaux : d'une part, de la requalification d'une ancienne friche, et d'autre part, de la limitation de la consommation d'espaces agricoles.</p> <p>Les scénarii correspondent à des variantes sur la fonctionnalité de l'aménagement tout en prenant en compte un cahier des charges.</p>
Prise en compte de l'environnement dans le projet		
Phase travaux	<p>La description de la phase travaux dans l'étude d'impact est trop légère.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de préciser la nature des travaux et le déroulement de la phase travaux en se référant à un planning, dans le but d'estimer l'impact</p>	Le concours de Maîtrise d'œuvre est en cours. La nature des travaux et le déroulement de la phase travaux ainsi que le planning feront partie des éléments d'actualisation du projet.

	exact de cette phase et de proposer des mesures adaptées qui seront mises en œuvre par les prestataires.	
Eaux souterraines et pollution des sols	<p>Aucun état des lieux de la contamination des terrains, ainsi que de la nappe phréatique n'est présenté.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact sur le sujet pollutions des sols afin d'appréhender l'état du sous-sol. En cas de découverte de pollution dans les sols et les eaux souterraines, un plan de gestion accompagné d'une analyse des risques résiduels doit être établi afin de démontrer la compatibilité de l'état des sols avec les usages prévus sur le site.</p> <p>La qualité de la masse d'eau souterraine n'est pas mentionnée</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter, préciser le volet sur les eaux souterraines en s'appuyant si possible sur les piézomètres présents sur site.</p> <p>Il est noté dans l'étude d'impact l'hypothèse de la géothermie mais sans précision (circuit fermé ou ouvert)</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de préciser les éléments qui lui permettront de confirmer l'hypothèse du recours à la géothermie, le cas échéant d'en préciser les caractéristiques possibles et d'en définir les éventuels impacts.</p>	<p>La DRIRE/DREAL en juillet 2007 indique que le projet est cohérent avec les scénarii possibles notamment le scénario 2 « bureau d'activités sans sous-sol / exposition dans les bâtiments.</p> <p>En cas de découverte de nouvelles pollutions d'eau ou de sols, un plan de gestion et une analyse des risques résiduels seront réalisés.</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'exploitation des eaux souterraines, ni de rejet vers les eaux souterraines, à ce jour la ville ne possède pas d'éléments sur la qualité des eaux souterraines au droit du site.</p> <p>Le secteur valenciennois est assez favorable à la mise en œuvre de la géothermie. Il s'agirait de géothermie en circuit fermé (avec sondes) afin de limiter le transfert d'eau et sa circulation, vu le passé industriel du site.</p>
Eaux superficielles	L'Autorité environnementale recommande de préciser les éléments caractéristiques du système d'assainissement pluvial et notamment l'adéquation du volume de stockage d'eau avec le besoin d'eau réutilisé.	<p>Pour les eaux pluviales, aucune infiltration n'est prévue sur site.</p> <p>Pour des pluies inférieures à la pluie vicennale, un volume de stockage sera mis en place pour permettre le tamponnement des eaux pluviales et de voirie et le rejet après un déshuileur débourbeur au réseau à un débit de 2l/s/h.</p> <p>Les eaux de toiture seront collectées vers un bassin tampon permettant de réutiliser une partie de ces eaux (sanitaires, espaces verts...) Le trop plein sera rejeté au réseau.</p>

Milieux naturels	<p>Le dossier n'explique pas suffisamment les mesures compensatoires prises et leur dimension et ne montre pas comment la présence de biodiversité n'est pas remise en cause</p> <p>L'Autorité environnementale recommande : -de compléter le dossier par des éléments justificatifs de la suffisance des mesures compensatoires proposées.</p> <p>L'étude d'impact ne mentionne pas l'engagement du suivi écologique des mesures compensatoires de la part du porteur du projet.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de préciser les modalités de suivis des mesures compensatoires.</p>	<p>Un complément d'étude a été mené par le bureau Rainette le 04 octobre 2022 pour valider la suffisance des mesures compensatoires proposées (document en annexe du mémoire en réponse). Les conclusions sont : « La mesure compensatoire permettra un gain certain sur la flore et les habitats ; nous validons ce site comme parcelle de compensation dans le cadre du projet de construction de l'hôtel des polices de Valenciennes ».</p> <p>Le suivi de la mesure compensatoire sera réalisé par un écologue diplômé. D'autre part le projet respectera les périodes d'intervention, notamment sur les opérations de défrichements entre octobre et mi-mars.</p>
Paysages	<p>La demande est déposée avant de connaître le projet architectural définitif : A actualiser.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter et corriger l'étude d'impact sur la thématique « paysages » pour améliorer l'information du public et l'actualiser dès que possible sur l'impact Visual du projet dans son environnement.</p>	<p>Le projet sera soumis à l'avis de l'Architecture des Bâtiments de France. Le visuel du projet sera actualisé au fur et à mesure de l'élaboration du projet.</p>
Déplacements	<p>Le dossier ne donne pas d'éléments quantitatifs sur les déplacements routiers observés autour du site, ni sur ceux induits en phase chantier ou lors de l'exploitation du projet. Impossible d'apprécier le trafic automobile au niveau des riverains.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter le volet « Déplacements » pour permettre une bonne compréhension des divers impacts, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation.</p>	<p>Un bureau spécialisé fera une étude sur le stationnement et la circulation à Valenciennes. Un zoom sera réalisé sur l'axe « Macarez » prenant en compte les projets à venir dont notamment la réalisation de l'hôtel des polices, tant en phase chantier, qu'après réalisation.</p>
Bruit	<p>Plusieurs routes à proximité du site sont classées bruyantes, ainsi que le passage des voies ferroviaires. En phase d'exploitation le trafic routier, ainsi que les équipements de</p>	<p>Le volet bruit sera complété lors de l'avancée de la conception du projet.</p>

	<p>police liés aux activités, sirène, pas de tir, ont des incidences sonores.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter le volet « bruit » concernant les mesures envisagées pour atténuer les incidences sonores en lien avec le projet.</p>	<p>Un Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) est en cours. Le projet de l'hôtel des polices prendra en compte les recommandations et préoccupations de la 4^{ème} échéance de ce PPBE qui sera élaboré en 2023.</p>
Qualité de l'air	<p>Le dossier ne précise pas en quoi le système d'aération du pas de tir sera adapté pour éviter tout rejet résiduel et en quoi la HQE du bâtiment aura ou non un effet sur la qualité de l'air.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter le volet « qualité de l'air » pour permettre une bonne compréhension des divers impacts, et le cas échéant, les mesures envisagées pour atténuer les rejets à l'atmosphère en lien avec le projet.</p>	<p>Les éléments techniques sur le système d'aération du pas de tir, le recours à la géothermie et la HQE (Haute Qualité Environnementale) seront indiqués au fur et à mesure de la construction du projet.</p>
Risques naturels	<p>L'effet sur les inondations des constructions est considéré comme faible dans l'étude d'impact ; il n'est pas mentionné les éventuelles conséquences pour la continuité des services des activités de police (accès à l'hôtel des polices, inondations des parkings, capacité d'évacuation des personnes...)</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter le volet « Risques naturels » pour permettre une bonne compréhension des divers impacts en cas d'inondation partielle du site, et le cas échéant, les mesures envisagées pour atténuer la vulnérabilité du projet à cet aléa.</p>	<p>Le projet sera conforme au PPRi de la vallée de la Rhônelle approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2022.</p> <p>Concernant les éventuelles conséquences pour la continuité des services des activités de police, les différents accès seront maintenus au maximum hors d'eau, les bâtiments seront conçus pour supporter ce type d'inondation et des consignes, un plan d'évacuation seront affichées.</p>
Déchets	<p>Les matériaux d'excavation, les déchets de construction ainsi que le site dont le sol peut comporter des pollutions nécessitent la mise en place d'un plan de gestion répondant aux règles de l'art.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de préciser les modalités de tri et de traitement des terres excavées à travers la réalisation d'un plan de gestion comportant un bilan des matériaux qui seront utilisés sur site (pollués et</p>	<p>Le projet, par sa conception, vise l'équilibre des délais et remblais. Les éventuelles sources de pollution découvertes et non répertoriées seront évacuées dans un centre adapté à leur qualité, les éventuels traitements se feront hors site.</p>

	non pollués) et ceux qui seront évacués, en précisant leurs exutoires.	
Effets cumulés	<p>L'analyse des effets cumulés doit prendre en compte les projets réalisés et les projets approuvés qui ont fait l'objet soit d'une étude d'incidence environnementale soit d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'AE a été rendu public.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de vérifier la suffisance de l'évaluation des effets cumulés avec d'autres projets réalisés ou approuvés.</p>	Les projets réalisés sont suffisamment éloignés du site d'aménagement de l'hôtel des polices qu'ils ont un effet insignifiant.

IV-2 Avis des personnes publiques associées.

Le dossier soumis à la présente enquête a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). Les personnes publiques associées consultées ont toutes répondu. La synthèse de leurs réponses apparaît dans le tableau ci-dessous :

PPA	Date	Observations
ABF	23/06/2022	Après examen : accord de l'ABF
Service Régional de l'Archéologie	07/03/2022	Pas de prescription
Direction du Cycle de l'Eau	17/06/2022	Avis favorable avec 4 recommandations : - Faire la demande de la construction du raccordement sur le domaine public ; le délai de construction sera de 3 mois à compter de l'autorisation, - Toutes modifications ou créations de voirie impliquant des conséquences sur les réseaux d'assainissement seront à la charge de l'aménageur, - Faire valider les plans projets et les notes de calcul hydrauliques par Valenciennes Métropole avant leur diffusion, - La PFAC est exigible à la date de raccordement ou de réaménagement de l'immeuble déjà raccordé.
Direction de la voirie arrondissement routier	10/06/2022	Avis favorable
ENEDIS	27/06/2022 10/08/2022	Dossier incomplet Parcelle traversée par un câble électrique souterrain, les constructions devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité
Eau du Valenciennois	17/06/2022	Transmission d'un extrait de plan de situation où figure le réseau eau potable
Ville de Valenciennes	07/03/22	Avis favorable au projet et aucune remarque
SDIS	19/07/2022	L'étude porte sur : L'accessibilité des secours à la parcelle : elle est considérée réglementaire. La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : elle est considérée comme suffisante sous réserve de respecter certaines prescriptions.

L'ensemble des réponses est annexé au dossier.

V AVIS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

Pendant toute la durée de l'enquête, il n'y a eu aucun courrier et aucune observation sur l'adresse mail.

Une seule observation a été déposée lors de la dernière permanence, le 06/12/2022 :

Mr WAGER Romain 26 rue Saint Roch 59300 Valenciennes a écrit :

« Je suis défavorable au projet d'aménagement de 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord). En effet, à Valenciennes, il y a un urbanisme très important. De ce fait, les milieux naturels tels que les friches sont de plus en plus rares. Cela a pour conséquence un recul de la biodiversité. Au niveau de la biodiversité, cette friche est intéressante car elle est plutôt diversifiée, on y trouve par exemple une concentration importante de plantes appartenant aux poacées et d'ombellifères. Ces dernières offrent une nourriture importante pour les insectes pollinisateurs parmi lesquels les lépidoptères et les diptères par exemple mais également pour des abeilles domestiques et sauvages qui sont menacées. Les poacées constituent une quantité de nourriture importante pour les orthoptères dont les criquets par exemple. Les remblais présents peuvent servir d'habitat pour les musaraignes. L'alignement d'arbres présents offrent un habitat de reproduction pour une à deux espèces menacées tel que le chardonneret élégant. Il y a la présence de quatre espèces déterminantes de ZNIEFF, comme la Decticelle bariolée présente en nombre important, le Machaon ou le Conocéphale gracieux qui est très rare en région.

Cette friche est un habitat de déplacement d'espèces comme le Hérisson d'Europe, une espèce protégée. Cette friche est également un habitat de déplacement et de chasse pour des espèces de Chiroptères recensées dont quatre sont menacées. Il faut remarquer qu'il s'agit d'un habitat de superficie intéressante d'un seul tenant en contexte urbain. Parmi les informations que je viens de fournir, une partie importante provient de l'étude d'impacts du commissariat de la ville de Valenciennes.

Je propose une alternative à ce projet qui est la rénovation des hôtels de police actuels. Si cela serait plus cher financièrement, je suis prêt à faire un don (à mon échelle) pour compenser en partie (petite) le coût de la restauration. Je suis également prêt à m'engager bénévolement et gratuitement pour la restauration des hôtels de police actuels ainsi qu'à proposer une méthode de gestion ou un plan pour la gestion de la friche afin de préserver la biodiversité. Je peux également me rendre volontaire pour l'arrachage des espèces exotiques envahissantes ainsi que la fabrication de panneaux à destination du public afin de le sensibiliser à la protection de la biodiversité ».

Mon mail si vous voulez me joindre pour d'éventuelles questions est : « romain.wag@hotmail.com »

Cordialement,

M. Wager Romain.

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Concernant la première remarque relative à la biodiversité, à la faune et à la flore, l'étude d'impact réalisée a permis de mettre en évidence les éléments décrits ci-dessus. D'ailleurs, le projet prend en compte l'ensemble de ces données et notamment par la mise en œuvre d'une gestion différenciée proposée sur le site de compensation (espaces libres de la station d'épuration).

Concernant les bâtiments existants, une réhabilitation n'est pas envisageable ; ne répondant plus aux normes actuelles et ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des fonctionnaires de police.

VI AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le 29 novembre 2022, le conseil municipal a délibéré **favorablement, à l'unanimité**, sans observation sur le projet d'aménagement et l'étude d'impact relatifs au projet de construction des hôtels de police de Valenciennes.

VII QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

- 1) Quatre scénarios ont été étudiés dans le cadre de la faisabilité du projet, le scénario n° 4 a été retenu. Pouvez-vous détailler davantage les raisons de ce choix ?

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Les études préalables, réalisées en concertation entre les services de la ville de Valenciennes, de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et le SGAMI ont abouties à la proposition de 4 scénarios d'implantation, pour un contenu de programme identique.

Le scénario 1 proposait les bâtiments de Police Municipale et de Police Nationale éloignés et implantés chacun à une extrémité de la parcelle, avec le parking silo au milieu. Ce scénario a été rejeté car pas de proximité des deux bâtiments PM/PN.

Le scénario 2 prenait en compte cette proximité des deux hôtels de PM et PN. Ce scénario n'a pas été retenu par manque de visibilité du bâtiment de la PM.

Le scénario 3 proposait une proximité des deux entités PM et PN mais avec une voirie entre les deux parcelles et un parking silo mal situé en bord de parcelle.

Le scénario 4 proposait un parking silo trop proche des bâtiments et le choix final d'un scénario 4bis combine en partie les scénarios 3 et 4 ci-dessus.

- 2) La carte n° 48 du plan de masse du scénario retenu page 72 du dossier n'est pas très lisible. Pouvez-vous la reproduire de façon plus claire et précisez de manière plus détaillée la configuration et la destination des divers lots prévus ?

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Les bâtiments en rouge accueilleront les services de PN, ainsi que le stand de tir. Le bâtiment en jaune-orangé abritera l'hôtel de la PM. Le bâtiment en bleu représente le parking silo. Le bâtiment en blanc représente l'immeuble de bureau/service.

- 3) L'intitulé de la préfecture : « la délivrance du permis d'aménager 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale » est différent de l'intitulé du dossier : « projet de construction d'un nouvel hôtel des polices » Pouvez-vous préciser que le projet consiste bien en la construction des hôtels de police ?

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Le projet consiste bien en la construction de deux hôtels de police distincts sur un même site ; l'hôtel de police nationale et l'hôtel de police municipale.

- 4) Est-il envisagé de faire une étude du sol avant la construction des hôtels de police compte tenu du fait que le site se situe en zone bleu du zonage réglementaire du PPRi?

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Dans le cadre du marché qui sera contracté avec le groupement retenu pour la construction des hôtels de police, il est bien demandé la réalisation d'une étude de sol.

VIII CLÔTURE DE L'ENQUETE

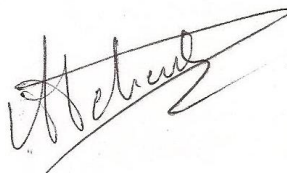
La présente enquête a été clôturée selon les termes de l'arrêté préfectoral le mardi 6 décembre 2022 à 17h. Le registre a été récupéré et clôturé le jour même par la commissaire enquêtrice.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et en toute sérénité. La commissaire enquêtrice a été très bien accueillie dans les services de la mairie et les permanences n'ont donné lieu à aucune difficulté, mais le public ne s'est que peu manifesté.

Je tiens à remercier toutes les personnes ayant contribué au bon fonctionnement de cette enquête, Monsieur LEFEVRE et Madame DOUAY à la mairie de Valenciennes ainsi que Madame MARESCAUX et Madame RICART de la DDTM.

Fait à ROOST-WARENDIN, le 14 décembre 2022

La Commissaire-Enquêtrice



Annie DEHEUL

ANNEXES

1) Décision de désignation du Tribunal Administratif	P 29
2) Arrêté préfectoral	P 30
3) Les mesures de publicité	P 34
4) Attestation d'affichage	P 36
5) Délibération du conseil municipal	P 37
6) Mémoire en réponse de la ville de Valenciennes	P 39

ANNEXE 1

Décision de désignation du Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

23/09/2022

N° E22000120 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu, enregistrée le 21/09/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande de permis d'aménager 4 lots en vue de construire les hôtels de police municipale et nationale, un stand de tir et un parking.

Maître d'ouvrage : Commune de Valenciennes.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Valenciennes.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Annie DEHEUL, professeure certifiée en droit et économie, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, au Maire de la commune de Valenciennes et à Madame Annie DEHEUL.

Fait à Lille, le 23/09/2022

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif



ANNEXE 2

Arrêté préfectoral



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service départemental de l'instruction

**Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique préalable
à la délivrance du permis d'aménager de 5 lots en vue de construire
les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir
et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-3 et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets et les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 et suivants portant sur l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R. 123-1 du code de l'environnement ;

Vu la loi 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, et modifiant la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 7 mars 2022 par M. Laurent DEGALLAIX, représentant la ville de Valenciennes, place d'Armes - Valenciennes (59300), sollicitant l'autorisation d'aménager 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale sur le territoire de la commune de Valenciennes (Nord) ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 30 septembre 2022 qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis des services consultés les 7 mars, 7, 10, 15, 17 et 23 juin, 19 juillet et 10 août 2022 (mairie de Valenciennes, conseil départemental – direction de la voirie, service régional de l'archéologie, L'Eau du Valenciennois, Valenciennes Métropole – direction du cycle de l'eau, l'architecte des bâtiments de France, service départemental d'incendie et de secours du Nord, ENEDIS) ;

Vu la décision du 27 septembre 2022 rendue par le président du tribunal administratif de Lille, désignant Madame Annie DEHEUL, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de demande de permis d'aménager est complet ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes déterminées par les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement ;

Considérant que cette enquête doit être ouverte par le préfet du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet présenté par la ville de Valenciennes est soumis à enquête publique préalable à la décision du préfet relative à la demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Le projet porte sur l'aménagement de 5 lots (4 lots à bâtir et 1 lot destiné aux futurs espaces publics) en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur le territoire de la commune de Valenciennes.

Cette enquête publique se déroulera durant un mois, en mairie de Valenciennes, place d'Armes (59300) :

du 7 novembre 2022 au 6 décembre 2022 inclus.

Article 2 – La commissaire enquêteur désignée par le président du tribunal administratif de Lille est Mme Annie DEHEUL, professeure certifiée en droit et économie, retraitée.

Cette dernière se tiendra à la disposition du public :

- à l'hôtel de ville de Valenciennes – salle de la citoyenneté - aux dates et horaires suivants :

- le lundi 7 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 19 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 30 novembre 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mardi 6 décembre 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 3 - Par décision motivée, la commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans cette mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles et sera coté et paraphé par la commissaire enquêteur.

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :
www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis.

Conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord/Service territorial du Hainaut – 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 Valenciennes cedex, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Valenciennes, place d'Armes, pour être annexées au registre d'enquête. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

« A l'attention de la commissaire enquêtrice

Demande de permis d'aménager en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale sur le territoire de la commune de Valenciennes. ».

Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription au registre d'enquête. Les observations peuvent également être exprimées par courriel à l'adresse suivante : ddtm-sdi@nord.gouv.fr

De la même manière, le conseil municipal de Valenciennes est invité à formuler ses observations. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête publique.

Le dossier de demande de permis d'aménager comprend une étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 30 septembre 2022. Cet avis est compris dans le dossier d'enquête publique et peut donc être consulté dans les mêmes conditions que le dossier. Il est également consultable sur le site internet de :
www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis.

Le porteur de projet, la ville de Valenciennes, a désigné comme interlocuteur technique M. Frédéric LEFEVRE, directeur de l'aménagement et du développement territorial (Tel : 03.27.22.58.22 – mail : lfevre@ville-valenciennes.fr).

Article 5 - Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Une affiche annonçant l'enquête publique sera apposée en mairie de Valenciennes, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire et l'affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et joint au terme de la durée de l'enquête au registre d'enquête. L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/permis>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 - Conformément à l'article R. 123-17 du code de l'environnement, lorsqu'elle estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, la commissaire enquêtrice en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'elle propose pour l'organisation de cette réunion.

Article 7 - A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle, ou transmis par le maire pour être clos par la commissaire enquêtrice.

Cette dernière examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

La commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le porteur de projet pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Elle rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commissaire enquêtrice transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec ses rapport et conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, service départemental de l'instruction, 62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille cedex), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle remettra également une copie de ses rapport et conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice :

- au pétitionnaire pour recueillir son avis ;
- au sous-préfet de Valenciennes ;
- au maire de Valenciennes afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :


<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/permis>.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre l'administration et le public et selon les modalités en vigueur.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ainsi que le maire de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **14 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Fabienne Decottignies

ANNEXE 3

Mesures de publicité



Lieu du site



Porte de la mairie



Halle d'entrée mairie

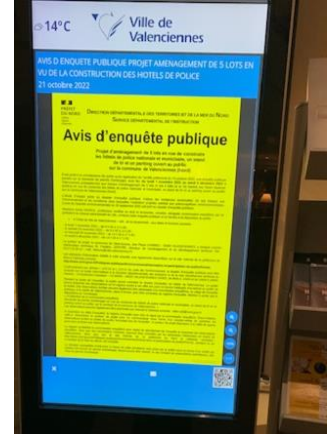


Tableau digital
Hall de la mairie



Site internet mairie

Avis d'enquête Voix du Nord et Nord Eclair du 21/10/2022 et 08/11/2022

PRÉFET DU NORD
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION**

Avis d'enquête publique

Projet d'aménagement de 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022, une enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager, aura lieu du **lundi 7 novembre 2022 au mardi 6 décembre 2022** à Valenciennes préalablement aux travaux d'aménagement de 5 lots (4 lots à bâtir et un lot destiné aux futurs espaces publics) en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord). L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 30 septembre 2022 est joint au dossier d'enquête publique.

Madame Annie DEHEUL, professeure certifiée en droit et économie, retraitée, désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public :

- à l'hôtel de ville de Valenciennes – salle de la citoyenneté – aux dates et horaires suivants :
 - le **lundi 7 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00** ;
 - le **samedi 19 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00** ;
 - le **mercredi 30 novembre 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00** ;
 - le **mardi 6 décembre 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00** .

Le porteur de projet, la commune de Valenciennes, sise Place d'Armes – 59300 VALENCIENNES, a désigné comme interlocuteur technique M. Frédéric LEFEVRE, directeur de l'aménagement et du développement territorial (Tel : 03.27.22.58.22 – mail : lefevre@ville-valenciennes.fr).

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Permis>.

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires et de la mer Nord/Service territorial du Hainaut - 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de Valenciennes. Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Des observations écrites peuvent également être adressées à la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Valenciennes, place d'Armes, pour être annexées au registre d'enquête. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

« A l'attention de la commissaire enquêteur
Demande de permis d'aménager en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public, sur le territoire de la commune de Valenciennes. »

Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : qdtm-sdi@nord.gouv.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Sous huitaine, celle-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport qu'établira la commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de Valenciennes ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Permis>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure sera prise par le préfet sous la forme d'un arrêté qui portera soit accord du permis d'aménager (lequel pourra être assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus du permis d'aménager.

LA VOIX DU NORD VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

PRÉFET DU NORD
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION**

Avis d'enquête publique

Projet d'aménagement de 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022, une enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager, aura lieu du **lundi 7 novembre 2022 au mardi 6 décembre 2022** à Valenciennes préalablement aux travaux d'aménagement de 5 lots (4 lots à bâtir et un lot destiné aux futurs espaces publics) en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord). L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 30 septembre 2022 est joint au dossier d'enquête publique.

Madame Annie DEHEUL, professeure certifiée en droit et économie, retraitée, désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public :

- à l'hôtel de ville de Valenciennes – salle de la citoyenneté – aux dates et horaires suivants :
 - le **lundi 7 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00** ;
 - le **samedi 19 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00** ;
 - le **mercredi 30 novembre 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00** ;
 - le **mardi 6 décembre 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00** .

Le porteur de projet, la commune de Valenciennes, sise Place d'Armes – 59300 VALENCIENNES, a désigné comme interlocuteur technique M. Frédéric LEFEVRE, directeur de l'aménagement et du développement territorial (Tel : 03.27.22.58.22 – mail : lefevre@ville-valenciennes.fr).

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Permis>.

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires et de la mer Nord/Service territorial du Hainaut - 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de Valenciennes. Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Des observations écrites peuvent également être adressées à la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Valenciennes, place d'Armes, pour être annexées au registre d'enquête. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

« A l'attention de la commissaire enquêteur
Demande de permis d'aménager en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public, sur le territoire de la commune de Valenciennes. »

Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : qdtm-sdi@nord.gouv.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Sous huitaine, celle-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport qu'établira la commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de Valenciennes ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Permis>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure sera prise par le préfet sous la forme d'un arrêté qui portera soit accord du permis d'aménager (lequel pourra être assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus du permis d'aménager.

LA VOIX DU NORD MARDI 8 NOVEMBRE 2022

PRÉFET DU NORD
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION**

Avis d'enquête publique

Projet d'aménagement de 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022, une enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager, aura lieu du **lundi 7 novembre 2022 au mardi 6 décembre 2022** à Valenciennes préalablement aux travaux d'aménagement de 5 lots (4 lots à bâtir et un lot destiné aux futurs espaces publics) en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord). L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 30 septembre 2022 est joint au dossier d'enquête publique.

Madame Annie DEHEUL, professeure certifiée en droit et économie, retraitée, désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public :

- à l'hôtel de ville de Valenciennes – salle de la citoyenneté – aux dates et horaires suivants :
 - le **lundi 7 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00** ;
 - le **samedi 19 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00** ;
 - le **mercredi 30 novembre 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00** ;
 - le **mardi 6 décembre 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00** .

Le porteur de projet, la commune de Valenciennes, sise Place d'Armes – 59300 VALENCIENNES, a désigné comme interlocuteur technique M. Frédéric LEFEVRE, directeur de l'aménagement et du développement territorial (Tel : 03.27.22.58.22 – mail : lefevre@ville-valenciennes.fr).

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Permis>.

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires et de la mer Nord/Service territorial du Hainaut - 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de Valenciennes. Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Des observations écrites peuvent également être adressées à la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Valenciennes, place d'Armes, pour être annexées au registre d'enquête. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

« A l'attention de la commissaire enquêteur
Demande de permis d'aménager en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public, sur le territoire de la commune de Valenciennes. »

Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : qdtm-sdi@nord.gouv.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Sous huitaine, celle-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport qu'établira la commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de Valenciennes ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Permis>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure sera prise par le préfet sous la forme d'un arrêté qui portera soit accord du permis d'aménager (lequel pourra être assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus du permis d'aménager.

Nord Eclair Vendredi 21 octobre 2022

PRÉFET DU NORD
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION**

Avis d'enquête publique

Projet d'aménagement de 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022, une enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager, aura lieu du **lundi 7 novembre 2022 au mardi 6 décembre 2022** à Valenciennes préalablement aux travaux d'aménagement de 5 lots (4 lots à bâtir et un lot destiné aux futurs espaces publics) en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord). L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 30 septembre 2022 est joint au dossier d'enquête publique.

Madame Annie DEHEUL, professeure certifiée en droit et économie, retraitée, désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public :

- à l'hôtel de ville de Valenciennes – salle de la citoyenneté – aux dates et horaires suivants :
 - le **lundi 7 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00** ;
 - le **samedi 19 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00** ;
 - le **mercredi 30 novembre 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00** ;
 - le **mardi 6 décembre 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00** .

Le porteur de projet, la commune de Valenciennes, sise Place d'Armes – 59300 VALENCIENNES, a désigné comme interlocuteur technique M. Frédéric LEFEVRE, directeur de l'aménagement et du développement territorial (Tel : 03.27.22.58.22 – mail : lefevre@ville-valenciennes.fr).

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Permis>.

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires et de la mer Nord/Service territorial du Hainaut - 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de Valenciennes. Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Des observations écrites peuvent également être adressées à la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Valenciennes, place d'Armes, pour être annexées au registre d'enquête. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

« A l'attention de la commissaire enquêteur
Demande de permis d'aménager en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public, sur le territoire de la commune de Valenciennes. »

Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : qdtm-sdi@nord.gouv.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Sous huitaine, celle-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport qu'établira la commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de Valenciennes ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Permis>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure sera prise par le préfet sous la forme d'un arrêté qui portera soit accord du permis d'aménager (lequel pourra être assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus du permis d'aménager.

Nord Eclair Mardi 8 novembre 2022

EP : E 22000120/59 sur la délivrance du permis d'aménager de 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir, et un parking ouvert au public à Valenciennes.

ANNEXE 4

Attestation d'affichage



Ville de
Valenciennes

Le Maire de Valenciennes

à

Direction de l'Aménagement et
du Développement Territorial
FLSD/ A 22 12254
Dossier suivi par Sylvie DOUAY
Service urbanisme
03.27.22.58.60.

Monsieur le Préfet du Nord
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service départemental de l'instruction
62 boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE cedex

A l'attention de Madame Pascale MARESCAUX

Valenciennes, le 12 DEC. 2022

*Objet : Projet d'aménagement Hôtels de police nationale et municipale
Attestation d'affichage.*

LRAR : 1A 193 606 7961 0

Monsieur le Préfet,

Je me permets de revenir vers vous suite à votre courrier en date du 17 octobre dernier relatif à la délivrance du permis d'aménager de 5 lots en vue de construire les Hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes.

Je vous informe que la Ville de Valenciennes a bien procédé à l'affichage de votre décision à compter du vendredi 21 octobre 2022 au mardi 06 décembre 2022 inclus sur la borne digitalisée dans le hall de la mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus respectueuse considération.

LE MAIRE,



POUR LE MAIRE
ADJOINT DÉLÉGUÉ
M. Matteo GUALANO.

Mairie de Valenciennes

B.P. 90339 - 59304 Valenciennes Cédex
Tél. : 03 27 22 59 00 - Fax : 03 27 22 59 01
Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire

ANNEXE 5

Délibération du conseil municipal



Ville de
Valenciennes

Le Maire de Valenciennes

à

Madame Annie DEHEUL
Commissaire enquêtrice
Siège de l'enquête :
Mairie de Valenciennes
Hôtel de Ville
Place d'Armes
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

Direction de l'Aménagement
et du Développement Territorial
FL/VB
Dossier suivi par Frédéric LEFEVRE
Directeur
Tél : 03.27.22.58.22.
Mail : flefevre@ville-valenciennes.fr

Valenciennes, le 06 DEC. 2022

Objet : avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement pour la construction d'un hôtel des polices sur la Ville de Valenciennes.

Madame,

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique relative au projet d'aménagement en vue de la construction d'un hôtel des polices, le conseil municipal est invité à formuler un avis.

Vous trouverez en pièce jointe, copie de la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2022 qui a émis un avis favorable sans observation et ce, à l'unanimité.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



LE MAIRE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
M. Mattéo GUALANO



Ville de
Valenciennes

DEL2022C5N12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 novembre 2022, est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43
Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Mésique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANVARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luze TROADEC, M. Quentin OMONTE, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :

AMENAGEMENT URBAIN

Objet :

Avis du conseil municipal sur le permis d'aménager et l'étude d'impact relatifs à la construction d'un hôtel des polices sur la ville de Valenciennes

Exposé :

Dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Ville de Valenciennes va construire un hôtel des polices sur l'ancienne friche Forgeval.

Cet hôtel des polices permettra :

- l'hébergement des services de Police Nationale,
- l'hébergement des services de Police Municipale,
- l'hébergement du Centre de Supervision Urbain (CSU),
- la création d'un pas de tir pour l'entraînement.

Ces nouveaux locaux permettront de reloger les différents services dans des locaux neufs et plus adaptés que les anciens bâtiments. Ils permettront également une meilleure communication entre l'ensemble de ces services et ainsi une plus grande efficacité.

De façon plus générale, le projet vise à améliorer les conditions de travail des policiers mais également à améliorer la sécurité des valenciennois.

Le projet d'aménagement du site a fait l'objet d'une décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas par le Commissariat Général au Développement Durable en date du 19 novembre 2021.

Le permis d'aménager pour la mise en œuvre du programme a été déposé par la Ville de Valenciennes le 7 mars 2022 sous la référence PA 059 606 22 O0001.

Ce permis d'aménager est complété d'une étude d'impact établie conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement et comprend les parties suivantes :

- un résumé non technique (en préambule du document),
- la description du projet (localisation, conception, dimension, caractéristiques),
- la description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement,
- la description des incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que de celles résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs,
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les incidences négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- la présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 2 décembre 2022

Affiché le 2 décembre 2022

DEL2022C5N12

- la description des solutions de substitution examinées et les principales raisons de son choix au regard des incidences sur l'environnement,
- le cumul des effets avec d'autres projets ou sites existants.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, le Commissariat Général au Développement Durable, en date du 29 septembre 2022.

Un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale a été établi et transmis aux services de l'état en date du 20 octobre 2022.

Dès lors, le dossier complet relatif à la construction d'un hôtel des polices sur la ville de Valenciennes, comprenant le permis d'aménager, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse est soumis à enquête publique. Celle-ci a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2022 et est ouverte du 7 novembre au 6 décembre 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'intégralité du dossier est consultable, aux heures d'ouverture de la mairie, à l'accueil de la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis/Permis-d-amenager-2022/Permis-d-amenager-hotel-des-polices-a-Valenciennes>

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique, le conseil municipal est invité à formuler ses observations au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête publique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sans observations au permis d'aménager et à l'étude d'impact relatifs au projet de construction d'un hôtel des polices sur la ville de Valenciennes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 de Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

3/3

ANNEXE 5

Mémoire en réponse de la Ville de VALENCIENNES

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DELIVRANCE DU PERMIS D'AMENAGER DE 5 LOTS EN VUE DE CONSTRUIRE LES HÔTELS DE POLICE NATIONALE ET MUNICIPALE, UN STAND DE TIR ET UN PARKING OUVERT AU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE VALENCIENNES ;

Enquête menée du 07 novembre au 06 décembre 2022

Réf E 22000120/59

PROCES VERBAL DE SYNTHESE.

Je soussignée, Annie DEHEUL, Commissaire enquêtrice, désignée le 23 septembre 2022 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour organiser et mener l'enquête publique ci-dessus mentionnée, ai procédé à sa clôture le mardi 06 décembre 2022 à 17h.

La ville de Valenciennes trouvera ci-dessous l'observation déposée sur le registre d'enquête en mairie de Valenciennes ainsi que les questions de la commissaire enquêtrice. Aucune observation n'a été relevée sur :

- l'adresse mail de la DDTM,
- par courrier.

La Ville de Valenciennes dispose d'un délai de 15 jours à compter de la mise à disposition de ce document pour fournir ses réponses et ses commentaires, soit au plus tard le 22 décembre 2022.

Remis à Valenciennes le 07 décembre 2022.

Annie DEHEUL
Commissaire Enquêtrice



OBSERVATION SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE

Mr WAGER Romain 26 rue Saint Roch 59300 Valenciennes a écrit :

« Je suis défavorable au projet d'aménagement de 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord). En effet, à Valenciennes, il y a un urbanisme très important. De ce fait, les milieux naturels tels que les friches sont de plus en plus rares. Cela a pour conséquence un recul de la biodiversité. Au niveau de la biodiversité, cette friche est intéressante car elle est plutôt diversifiée, on y trouve par exemple une concentration importante de plantes appartenant aux poacées et d'ombellifères. Ces dernières offrent une nourriture importante pour les insectes pollinisateurs parmi lesquels les lépidoptères et les diptères par exemple mais également pour des abeilles domestiques et sauvages qui sont menacées. Les poacées constituent une quantité de nourriture importante pour les orthoptères dont les criquets par exemple. Les remblais présents peuvent servir d'habitat pour les musaraignes. L'alignement d'arbres présents offrent un habitat de reproduction pour une à deux espèces menacées tel que le chardonneret élégant. Il y a la présence de quatre espèces déterminantes de ZNIEFF, comme la Decticelle bariolée présente en nombre important, le Machaon ou le Conocéphale gracieux qui est très rare en région. Cette friche est un habitat de déplacement d'espèces comme le Hérisson d'Europe, une espèce protégée. Cette friche est également un habitat de déplacement et de chasse pour des espèces de Chiroptères recensées dont quatre sont menacées. Il faut remarquer qu'il s'agit d'un habitat de superficie intéressante d'un seul tenant en contexte urbain. Parmi les informations que je viens de fournir, une partie importante provient de l'étude d'impacts du commissariat de la ville de Valenciennes.

Je propose une alternative à ce projet qui est la rénovation des hôtels de police actuels. Si cela serait plus cher financièrement, je suis prêt à faire un don (à mon échelle) pour compenser en partie (petite) le coût de la restauration. Je suis également prêt à m'engager bénévolement et gratuitement pour la restauration des hôtels de police actuels ainsi qu'à proposer une méthode de gestion ou un plan pour la gestion de la friche afin de préserver la biodiversité. Je peux également me rendre volontaire pour l'arrachage des espèces exotiques envahissantes ainsi que la fabrication de panneaux à destination du public afin de le sensibiliser à la protection de la biodiversité ».

Mon mail si vous voulez me joindre pour d'éventuelles questions est :

« romain.wag@hotmail.com »

Cordialement,

M. Wager Romain.

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Concernant la première remarque relative à la biodiversité, à la faune et à la flore, l'étude d'impact réalisée a permis de mettre en évidence les éléments décrits ci-dessus. D'ailleurs, le projet prend en compte l'ensemble de ces données et notamment par la mise en œuvre d'une gestion différenciée proposée sur le site de compensation (espaces libres de la station d'épuration).

Concernant les bâtiments existants, une réhabilitation n'est pas envisageable ; ne répondant plus aux normes actuelles et ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des fonctionnaires de police.

QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

- 1) Quatre scénarios ont été étudiés dans le cadre de la faisabilité du projet, le scénario n° 4 a été retenu. Pouvez-vous détailler davantage les raisons de ce choix.

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Les études préalables, réalisées en concertation entre les services de la ville de Valenciennes, de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et le SGAMI ont abouties à la proposition de 4 scénarios d'implantation, pour un contenu de programme identique.

Le scénario 1 proposait les bâtiments de Police Municipale et de Police Nationale éloignés et implantés chacun à une extrémité de la parcelle, avec le parking silo au milieu. Ce scénario a été rejeté car pas de proximité des deux bâtiments PM/PN.

Le scénario 2 prenait en compte cette proximité des deux hôtels de PM et PN. Ce scénario n'a pas été retenu par manque de visibilité du bâtiment de la PM.

Le scénario 3 proposait une proximité des deux entités PM et PN mais avec une voirie entre les deux parcelles et un parking silo mal situé en bord de parcelle.

Le scénario 4 proposait un parking silo trop proche des bâtiments et le choix final d'un scénario 4bis combine en partie les scénarios 3 et 4 ci-dessus.

- 2) La carte n° 48 du plan de masse du scénario retenu page 72 du dossier n'est pas très lisible. Pouvez-vous la reproduire de façon plus claire et précisez de manière plus détaillée la configuration et la destination des divers lots prévus.

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Les bâtiments en rouge accueilleront les services de PN, ainsi que le stand de tir. Le bâtiment en jaune-orangé abritera l'hôtel de la PM. Le bâtiment en bleu représente le parking silo. Le bâtiment en blanc représente l'immeuble de bureau/service.

- 3) L'intitulé de la préfecture : « la délivrance du permis d'aménager 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale » est différent de l'intitulé du dossier : « projet de construction d'un nouvel hôtel des polices ». Pouvez-vous préciser que le projet consiste bien en la construction des hôtels de police ?

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Le projet consiste bien en la construction de deux hôtels de police distincts sur un même site ; l'hôtel de police nationale et l'hôtel de police municipale.

- 4) Est-il envisagé de faire une étude du sol, avant la construction des hôtels de police, compte tenu du fait que le site se situe en zone bleu du zonage réglementaire du PPRI?

REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Dans le cadre du marché qui sera contracté avec le groupement retenu pour la construction des hôtels de police, il est bien demandé la réalisation d'une étude de sol.

Reçu

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DELIVRANCE DU
PERMIS D'AMENAGER DE 5 LOTS EN VUE DE CONSTRUIRE LES
HÔTELS DE POLICE NATIONALE ET MUNICIPALE, UN STAND DE
TIR ET UN PARKING OUVERT AU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE
VALENCIENNES :**

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné, Monsieur LEFEVRE, directeur de l'aménagement et du développement territorial ai reçu de Madame ANNIE DEHEUL, Commissaire Enquêtrice, le procès-verbal de l'observations recueillie sur le registre et les questions relatives à cette enquête le 07 décembre 2022.

Reçu le 07.12.2022



Le Directeur de l'Aménagement
et du Développement Territorial

Frédéric LEFEVRE